

**DECISION DU PRESIDENT  
PAR DELEGATION DU CONSEIL METROPOLITAIN**

**DECISION N°2023.01037**

**SAINT-PRIEST-EN JAREZ - MUSEE D'ART MODERNE ET  
CONTEMPORAIN - TRAVAUX DE REHABILITATION SOLS  
CIMAISES ET TRAITEMENT D'AIR –  
AVENANT N°1 AU MARCHÉ 2023 DCAF 133**

Le Président de Saint-Etienne Métropole,

VU l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le code de la commande publique et notamment son article R. 2194-5,

VU la délibération du Conseil Métropolitain en date du 17 juillet 2020, portant délégation au profit de Monsieur le Président des pouvoirs découlant des dispositions sus-énoncées,

VU l'arrêté n°2023.00152 en date du 10 octobre 2023 donnant délégation de fonction et de signature à Madame Sylvie FAYOLLE, dans les domaines de l'administration générale, des marchés publics, des grands projets d'aménagement et des grands équipements métropolitains,

CONSIDERANT le marché 2023DCAF133 notifié le 23 mai 2023 à l'entreprise CLEARSTONE sise Parc d'activité Val de Charvas, 69360 Communay, concernant le lot 1 désamiantage,

CONSIDERANT le courrier de l'entreprise titulaire du marché en date du 08 septembre 2023, informant Saint-Etienne Métropole d'un aléa de chantier en lien avec la découverte, sur certaines zones, d'un complexe hétérogène constitué de résine et réagrégé et la présence de colle et résine particulièrement récalcitrantes,

CONSIDERANT que cette découverte tardive et imprévisible engendre des frais pour l'entreprise titulaire du lot qui ne relève pas de sa responsabilité,

CONSIDERANT la nécessité de solliciter l'entreprise CLEARSTONE pour intégrer cette nouvelle découverte dans leur périmètre de traitement,

CONSIDERANT dès lors la nécessité de conclure un avenant n°1 au marché 2023DCAF133 afin d'intégrer ces évolutions,

**DECIDE**

**ARTICLE 1**

Un avenant n°1 au marché 2023DCAF133 est conclu pour un montant de 50 000 € HT soit 60 000 € TTC avec l'entreprise CLEARSTONE afin d'intégrer les nouvelles découvertes citées dans le courrier en date du 08 septembre 2023 dans leur périmètre de traitement.

Le montant global du marché est réévalué de 242 710,18 € HT à 292 710,18 € HT (soit 351 252,22 € TTC), soit une augmentation de + 20,60 %.

**ARTICLE 2**

Le mémoire de l'entreprise prévoyait 6 semaines de traitement pour les matériaux et produits contenant de l'amiante. Le délai est prolongé de trois semaines afin de réaliser le traitement de l'ensemble de la surface des salles d'exposition (3 000 m²).

**RECU EN PREFECTURE**

Le 16 octobre 2023

VIA DOTELEC - iXBus

99\_AU-042-244200770-20231009-C20230103710

Date de mise en ligne : 16 octobre 2023

Toutes les clauses et conditions générales du marché initial demeurent applicables tant qu'elles ne sont pas contraires aux nouvelles dispositions contenues dans l'avenant n°1, lesquelles prévalent en cas de contestation.

**ARTICLE 3**

La dépense correspondante sera imputée au budget de l'exercice en cours (2023), sur l'opération 294 gestionnaire DCAF du budget principal.

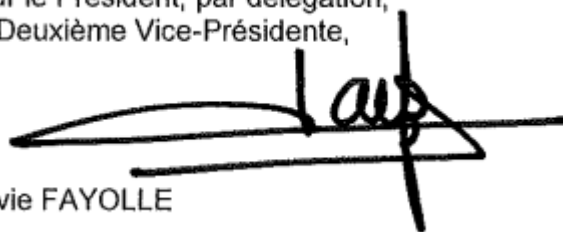
**ARTICLE 4**

La présente décision dont il sera rendu compte à la plus prochaine réunion du Conseil Métropolitain, sera publiée et transmise à Monsieur le Préfet de la Loire.

**ARTICLE 5**

Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier Principal Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Saint-Etienne, le 16/10/2023  
Pour le Président, par délégation,  
La Deuxième Vice-Présidente,

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Sylvie Fayolle', written over a horizontal line. The signature is stylized and somewhat abstract.

Sylvie FAYOLLE